

L'ONEM

Mots clés : ONEM / Recherche d'emploi / Conditions

1. Fonction de l'ONEM

L'ONEM (Office national de l'emploi) se présente de la manière suivante :

« L'Office national de l'emploi est une institution publique de sécurité sociale. L'ONEM est responsable d'un des secteurs de base de la sécurité sociale. Il met en oeuvre le système d'assurance-chômage et d'autres allocations apparentées ainsi que certaines mesures pour l'emploi. Il met par ailleurs également en oeuvre le système d'interruption de carrière et de crédit-temps. L'ONEM exécute la réglementation en la matière » .

2. Les conditions d'accès au chômage

Lorsqu'une personne demande à bénéficier d'allocations de chômage, son syndicat ou la CAPAC communique le dossier à l'ONEM qui est chargé de vérifier si les conditions d'accès sont remplies.

Ces conditions sont les suivantes :

Pour bénéficier des allocations de chômage, le travailleur doit :

- Être involontairement privé de travail ;
- Rechercher activement un emploi ;
- Être disponible ;
- Être inscrit chez Actiris / Forem / VDAB / ADG
- Et résider en Belgique

3. L'artiste face à l'ONEM

Dans tous ses contacts avec l'ONEM, l'artiste – demandeur d'emploi – doit garder à l'esprit que la plupart des demandes d'informations ou contrôles que fait l'ONEM visent à vérifier que les 5 conditions reprises ci-dessus sont remplies.

4. Actiris

Depuis plusieurs mois, certaines compétences ont été régionalisés. C'est maintenant Actiris qui exerce de nombreuses compétences précédemment exercées par l'Onem.

5. Exemples

- L'activation du comportement de recherche d'emploi (voir "Le statut de l'artiste" - FICHE 5: *L'emploi convenable et activation du comportement de recherche d'emploi*)
- Le formulaire C45B vise à porter à la connaissance de l'ONEM une activité bénévole au sein d'une ASBL, le but final étant de s'assurer que le chercheur d'emploi reste disponible sur le marché (et donc que cette activité bénévole ne lui prend pas trop de temps).

Il y a donc lieu de garder en mémoire les 5 conditions pour bénéficier des allocations de chômage lors des échanges avec l'ONEM afin d'exposer, en toute bonne foi, les éléments susceptibles de confirmer que lesdites conditions sont toujours réunies dans le chef du demandeur d'emploi.

Plus d'informations :

www.onem.be